

21 MARS 2022

LANCEMENT de la
campagne

8 MAI 2022

FIN de la
campagne

5 JUIN 2022

RETOUR DES
ARBITRAGES rendus
par les CTAS au CNAS
pour étude et
ajustements éventuels

30 JUIN 2022

DATE LIMITE DE DÉPÔT DANS LCA
du compte-rendu financier (CRF)
des actions subventionnées en
2021

JUILLET / AOÛT 2022

Transmission des états de paiement à l'ANS, signature des conventions pour mise en paiement des subventions

<https://lecompteasso-association.gouv.fr/login>

Vous trouverez également des guides et des documents ressources sur ce site web.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Favoriser la mixité
- Rajeunir notre fédération
- Développer le dispositif «Handisub» dans toutes nos activités
- Développer la pratique en territoires prioritaires
- Promouvoir les activités subaquatiques
- Former et diversifier les compétences de nos cadres
- Prévenir les noyades, les incidents et les accidents

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Valoriser les bienfaits des sports subaquatiques
- Développer les dispositifs «palmez vers votre bien-être» et «palmez vers votre santé»

DÉVELOPPEMENT ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ

- Développer l'engagement bénévole
- Protéger notre environnement naturel
- Respecter les principes de la République

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (Nage avec palmes – Apnée – Hockey)

- Mobiliser les équipes techniques régionales (ETR) = réservé au Comité OPM
- Décliner localement le projet de performance fédéral (PPF) = Clubs et Codeps

1/ Rajeunir notre fédération (pratiquants et encadrants)

Nota : Actions éligibles en 2022 : B1, B2, E1, E2, E3, F2 et I2 (cf. tableau)

2/ Augmenter notre taux de féminisation

Nota : Actions éligibles en 2022 : A1, B1, E3, F2, I1, K1 et P1 (cf. tableau)

3/ Favoriser le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau (accession territoriale au sport de haut niveau)

Nota : Actions éligibles 2022 : les lettres O, P et Q (cf. tableau).

4/ Développer les actions en direction du sport santé et de « handisub »

Nota : Actions éligibles en 2022 : C1, F3, H1, H2 et K1 (cf. tableau).

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES CRÉATIONS DE DOSSIERS DANS LCA (Le Compte Associatif)

- Utiliser une adresse courriel générique lors de la création d'un compte dans LCA
- Entrer le code de subvention dans LCA correspondant à votre situation :
Clubs et CODEPS en OPM : code spécifique = **2011**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Respecter le principe de licencié tous les adhérents du club à la FFESSM et de délivrer des ATP le cas échéant.
- Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire
- Présenter un projet associatif (ou de développement) avec des objectifs et des résultats attendus : une aide à la construction d'un tel projet est disponible sur le site web de la fédération (**projet associatif**).

NOMBRE MAX D'ACTIONS DÉPOSÉES :

- Un **seul dossier** par club ou Codep (avec une ou plusieurs actions).
- **4 actions / club** → **6 actions / CODEP** → 8 actions / CR

COMPOSITION DU DOSSIER

- Renseigner Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>)
- Référencer chaque action (**rubrique « Intitulé »**) à l'aide du **code action** (cf. tableau des actions éligibles) ; à défaut la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
- Produire un descriptif et le budget prévisionnel **détaillés** de l'action. Ce budget concerne uniquement les dépenses et les recettes inscrites dans la comptabilité de la structure.
- Fournir un RIB au nom de l'association.

SEUIL DE FINANCEMENT

- Accès au haut niveau (O, P, Q) : Subvention = **80% max** du budget global.
- Tous les autres objectifs : Subvention = **60% max** du budget global.
- **1500 € mini** par exercice et par dossier avec 2500€ mini de budget si une seule action (hors sport de haut niveau).
- ou 1000 € si le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité (ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural) ou situé dans un bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR.

MUTUALISATION

- CODEP peut porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d'un même territoire
- idem COREG entre plusieurs CODEPS de son territoire.

Attention :

- L'obligation de renseigner le compte-rendu financier des actions subventionnées en 2021 avant le **30 juin 2022** dans LCA concerne aussi les structures qui ne font pas de demande de subvention en 2022
- En sus de la déclaration sur LCA, il est conseillé de renseigner et conserver une version papier du CERFA 15059*02.
- Les actions financées en 2021 et non réalisées ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle demande en 2022 sauf à ce que la structure soit en capacité de faire deux fois la même action au cours de l'année 2021 (**report**) ou ait signalé au CNAS/CTAS son choix de renoncer à la subvention touchée en 2021. La fédération signalera ce choix à l'ANS qui enverra à la structure une notification de reversement de la subvention touchée.

4 critères dans la limite **de 0 à 5 points par critère (+ Avis Codep pour Club)** :

- Cohérence du projet d'action au regard des priorités du PSF et des objectifs de l'ANS (éligibilité de l'action).
- Opérationnalité et faisabilité du projet d'action (mobilisation du public ciblé – ressources à disposition).
- Incidence sur le développement ou la structuration de la fédération et des activités, de la typologie des publics accueillis (rajeunissement, mixité...) et des territoires bénéficiaires.
- Impact sur l'évolution du nombre de licenciés, des ATP et des certifications délivrés.

Attention : le montant de la subvention proposé par le CTAS est calculé en référence au nombre de points attribués et non au regard du montant initialement demandé par la structure. Il revient au CNAS de valider ce montant dans la limite de l'enveloppe budgétaire fléchée pour la région d'appartenance de la structure et dans la limite des seuils fixés par la fédération par type de structure. La somme attribuée ne pourra pas être supérieure à celle demandée dans le dossier déposé dans LCA.

- **Action avec son code** (cf. colonne dédiée dans le tableau des actions éligibles). A défaut, la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS. **Club = voir éligibilité en vert; Codep = voir éligibilité en orange.**
- Les actions qui mélangent plusieurs objectifs ne seront pas acceptées : une action = une et une seule ligne « Action visant à » du tableau.
- L'achat de petit matériel nécessaire à la mise en place d'une action pourra être pris en compte à la condition que les sommes relatives à leur acquisition ne constituent qu'une partie non majoritaire du budget global du projet (**30% max**). Le matériel unitaire ne doit pas dépasser **500 euros HT**.
- Pas de subvention de fonctionnement possible. Il existe pour cela d'autres dispositifs d'accompagnement financier : Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA) par exemple.
- Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF.
- Seules les actions se déroulant en **Occitanie Pyrénées Méditerranée** peuvent être subventionnées.
- Les « indicateurs » (dernière colonne du tableau) serviront à évaluer les actions, l'année prochaine (CRF). Ils doivent être précis et facilement évaluables. Ceux présents dans le tableau sont notés à titre indicatif.

Une visioconférence du comité
va être organisée très prochainement
pour les Codeps et les Clubs.